

ORIGINAL

A Fiché le
21/8/2016

DECLARATION DE PIEGEAGE (valable 3 ans)

DECLARANT (détenteur du droit de destruction ou son délégué)

Nom - Prénom

Adresse - CP - Ville

Qualité

(* rayez la mention inutile)

ARNOULD Remi

Moncetz

*Propriétaire - ~~possesseur~~ - ~~fermiers~~

PIEGEURS

Nom - Prénom

Adresse - CP - Ville

n° d'agrément

BOGARD Jackie
Comte Philippe

32^{TR} Grand rue Moncetz
Moncetz 10, rue du buisson

51 - 2304
51 - 1051

COMMUNE PIEGEE

Commune

Lieu(x)-dit(s)

MONCETZ - LONGEVAS 51470

Pis Chane de Moncetz
+ Fermes Attenuées

VALIDITE DE LA DECLARATION (maximum 3 ans à compter de la date de visa du Maire)

Du 1 juillet 2016 au 30 juin 20 19

Le déclarant,
le 31 juillet 2016

Le Maire, le - 2 AOUT 2016
(tampon et signature)

J. BOGARD

Madame le Maire
Marie-Jeanne MONCHET

Déclaration en trois exemplaires :

- un à l'emplacement réservé aux affichages officiels de la mairie,
- un au déclarant (Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles). Le déclarant ou le piégeur (dans le cas où le déclarant n'est pas piégeur) doit présenter cette déclaration à toute demande des agents chargés de la police de la chasse,
- un à transmettre par le déclarant à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne - Complexe agricole du Mont Bernard - route de Suippes - CS90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX (selon le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018).

En cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration : le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente. Le maire en fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant, qui doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse. Un troisième exemplaire est transmis à la FDCM par le déclarant.